



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : competitions@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 82 Sp 12

Auxerre le 2 octobre 2019

Présents : MM Barrault – Rollin – Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 20.

1. Forfait

Match 51543.1 du 28.09.19 Héry/Chablis – UF Tonnerrois/Varenes U18 départemental 2 gr C

Courriel du club d'Héry en date du 26.09.19.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du retrait de l'équipe d'Héry/Chablis en U18 Départemental 2 gr C,
- annule les rencontres programmées pour cette équipe Héry/Chablis,
- annule le match CY U18 du 12.10.19 Héry/Chablis – Monéteau,
- dit l'équipe de Monéteau qualifiée pour le prochain tour de la coupe de l'Yonne U18,

Amende 90 € au club d'Héry pour retrait d'équipe avant le début du championnat.

2. Matchs non joués

Match 51360.1 du 29.09.19 Charbuy – Champignelles/Charny Départemental 4 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de Champignelles en date du 26 septembre demandant le report de ce match,

- attendu que le club de Charbuy – courriel en date du 27 septembre 2019, n'a pas accepté cette demande de report de match,
- attendu que le club de Charbuy a établi une feuille de match papier mentionnant que l'équipe de Champignelles/Charny était absente au coup d'envoi,
- en application de l'article 19 – forfait – règlement championnat seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champignelles/Charny,
- score : Charbuy = 3 buts, 3 pts – Champignelles/Charny = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 1^{er} mars 2020 sur les installations de Charbuy,
- amende 45 € au club de Champignelles (forfait déclaré).

Match 51424.1 du 29.09.19 Chatel Censoir – Andryes Départemental 4 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport de Mr Barrault, délégué officiel du District,

- vu les circonstances exceptionnelles du non déroulement de la rencontre,
- attendu que le terrain de Chatel Censoir était indisponible au coup d'envoi de la rencontre (utilisé par l'hélicoptère du SAMU),
- donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2019 à 14 h 30.

Match 51485.1 du 21.09.19 St Julien Du Sault – Cerisiers 1/St Clément Onze 3 U18 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'engagement tardif de l'équipe de Cerisiers 1/St Clément Onze 3 en U18 départemental 2 gr A,

- programme les matchs non joués comme suit :
 - du 21.09.19 St Julien Du Sault – Cerisiers 1/St Clément Onze 3 au 16 novembre 2019
 - du 28.09.19 Cerisiers 1/St Clément Onze 3 – Pont Sur Yonne au 26 octobre 2019.

Match 51545.1 du 28.09.19 Champs Sur Yonne – Monéteau U18 Départemental 2 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, la demande de report de match du club de Monéteau en date du 26 septembre 2019,

- attendu que le club de Champs Sur Yonne n'a pas donné de réponse écrite pour ce report de match,
- attendu que le club de Champs Sur Yonne a établi une FMI
- attendu que l'équipe de Monéteau était absente au coup d'envoi,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Monéteau,
- score : Champs Sur Yonne = 3 buts, 3 pts / Monéteau = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de Monéteau pour forfait déclaré.

Match 51515.1 du 28.09.19 St Fargeau – Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de St Fargeau en date du 25.09.19.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 5 – calendrier – B horaire du règlement des championnats et coupes jeunes du District – saison 2019/2020,
- attendu que la demande de report de match du club de St Fargeau est en date du 25.09.19 et l'accord écrit du club d'Auxerre Stade est en date du 26 septembre 2019,
- accorde le report de cette rencontre et donne ce match à jouer le 16 novembre 2019, Amende 15 € au club de St Fargeau (club demandeur).

Match 51629.1 du 28.09.19 Monéteau/Venoy – Serein AS/Varennnes 1 U15 Départemental 2 gr C

Demande de report de match du club de Monéteau en date du 25.09.19.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 5 – calendrier – B horaire du règlement des championnats et coupes jeunes du District – saison 2019/2020,
- attendu que la demande de report de match de du club de Monéteau est en date du 25.09.19 et l'accord écrit du club de Serein AS en date du 26.09.19,
- accorde le report de cette rencontre et donne ce match à jouer le 26 octobre 2019. Amende 8 € au club de Monéteau (club demandeur).

Match 51571.1 du 28.09.19 Gron/Véron 2 – FC Gatinais U15 Départemental 2 gr A

Courriel du club de Gron Véron en date du 26.09.19.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 5 – calendrier – B horaire du règlement des championnats et coupes jeunes du District – saison 2019/2020,
- attendu que le courriel du club de Gron Véron en date du 26.09.19 n'est pas une demande de report de match réglementaire et qu'il est hors délais,
- attendu que l'accord écrit du club du FC Gatinais n'a pas été transmis au district,

- attendu qu'aucune feuille de match a été établie, ni de FMI,
- attendu qu'aucun résultat n'a été transmis,
- par conséquent, il en découle que la rencontre n'a pas eu lieu à sa date initiale,
- donne match perdu par pénalité réciproque à chaque équipe,
- score : Gron/Véron 2 = 0 pt, - 1pt / FC Gatinais = 0 pt, - 1 pt.

Match 51572.1 du 28.09.19 Vinneuf Courlon – St Clément Onze U15 Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Vinneuf Courlon en date du 22.09.19.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 5 – calendrier – B horaire du règlement des championnats et coupes jeunes du District – saison 2019/2020,
- attendu que la demande de report de match du club de Finneuf Courlon est en date du 22.09.19 et l'accord écrit du club de St Clément Onze en date du 23 septembre 2019 (reçu par mail le 26.09.19),
- accorde le report de cette rencontre et donne ce match à jouer le 26 octobre 2019.

Amende 8 € au club de Vinneuf Courlon (club demandeur).

Match 51713.1 du 28.09.19 Serein AS/Vareennes – Auxerre Sp Citoyens U13 Départemental 2 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 octobre 2019.

Match 51685.1 du 28.09.19 St Denis Les Sens – Paron FC U13 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 octobre 2019.

Match 51684.1 du 28.09.19 St Clément Onze 2 – Pont Sur Yonne U13 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 octobre 2019.

Match 51741.1 du 28.09.19 Auxerre AJ 2 – Avallon FCO 2 U13 Départemental 2 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 octobre 2019.

Match 51767.1 du 28.09.19 Fontaine La Gaillarde – St Martin Du Tertre U13 Départemental 3 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 octobre 2019.

Match 51824.1 du 28.09.19 Auxerre Stade 3 – St Fargeau U13 Départemental 3 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 octobre 2019.

Match 51881.1 du 28.09.19 Avallon FCO fém 3 – Champs Sur Yonne U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 octobre 2019.

3. Changements dates, horaires, terrains

Match 50032.1 du 20.10.19 Paron FC 2 – Mt St Sulpice Départemental 1

Demande d'avancement de match du club de Paron FC en date du 23.09.19.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réception de l'arrêté municipal de la mairie de Paron FC en date du 27 octobre 2019 pour l'indisponibilité des installations de Paron pour le 20 octobre 2019,

- prend note de l'accord écrit du club du Mt St Sulpice en date du 29 .09.19 pour le report de ce match,
- par conséquent donne ce match à jouer le 13 octobre 2019.

Match 51153.1 du 17.11.19 E.C.N. 2 – Quarré/St Germain Départemental 3 gr C

Demande d'inversion de match du club de Quarré/St Germain en date du 24.09.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne le match aller à jouer le 17 novembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Chatel Gérard,
- donne le match retour à jouer le 3 mai 2020 sur les installations de Quarré Les Tombes.

Match 51362.1 du 06.10.19 Auxerre Aigles FC – Gurgy 2 Départemental 4 gr B

Courriel du club de Gurgy en date du 02.10.19 : demande d'inversion.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne match aller à jouer le 6 octobre 2019 à 15 h 00 sur les installations de Gurgy,
- donne match retour à jouer le 22 mars 2020 à 15 h 00 au Complexe RY Aubin d'Auxerre,

Amende 15 € au club de Gurgy (club demandeur).

Match 51442.1 du 20.10.19 Andryes – Serein HV Départemental 4 gr C

Demande de report de match du club d'Andryes en date du 24.09.19.

La commission, vu les différents mails des deux clubs,

- reprend sa décision en date du 25 septembre 2019 concernant la date de report,
- donne ce match à jouer le lundi 11 novembre 2019 à 14 h 30 (jour férié).

Match 51971.1 du 29.09.19 Ravières/Semur.Epoisses – St Georges Départemental 1 Féminin à 8

La commission prend note que ce match s'est déroulé sur les installations d'Epoisses,

Amende 15 € au club de Ravières (club demandeur).

Match 51243.1 du 05.10.19 Appoigny/Héry – Sens FC U18 départemental 1

La commission,

- attendu que l'équipe d'Appoigny est qualifiée en coupe Gambardella le 5 octobre 2019,
- donne ce match à jouer le 16 novembre 2019.

Match 51242.1 du 05.10.19 Auxerre Stade – Avallon FCO U18 départemental 1

La commission,

- attendu que l'équipe d'Auxerre Stade est qualifiée en coupe Gambardella le 5 octobre 2019,
- donne ce match à jouer le 16 novembre 2019.

Match 52047.1 du 12.10.19 Diges.Pourrain/Toucy – Migennes/Cheny CY U15

Courriel du club de Diges.Pourrain en date du 28.09.19 : demande de changement d'horaire.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale.

Match 51660.1 du 05.10.19 Auxerre Sp Citoyens – Diges.Pourrain/Toucy U15 Départemental 2 gr D

Demande de report de match du club de Diges en date du 14.09.19.

La commission, vu le refus du club d'Auxerre Sp Citoyens, maintient ce match le 5 octobre 2019 à 16 H 00 au stade des Brichères à Auxerre.

Match 51269.1 du 05.10.19 GJ Sens Football – St Clément Onze U13 départemental 1

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale.

Match 51706.1 du 19.10.19 Auxerre Sp Citoyens – GJ Sens Football 2 U13 départemental 2 gr B

Courriel du club de GJ Sens en date du 02.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 16 octobre 2019 à 16 h 00.

Match 51763.1 du 21.09.19 FC Gatinais – Fontaine La Gaillarde U13 départemental 3 gr A

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 26.09.19 : demande de changement d'horaire.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 novembre 2019.

Match 51770.1 du 05.10.19 Champigny – Fontaine La Gaillarde U13 Départemental 3 gr A

Demande de changement d'horaire du club de Fontaine La Gaillarde en date du 01.10.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 octobre 2019 à 15 h 00.

4. Feuilles de matchs informatisées

Match 51172.1 du 15.09.19 FC Florentinois – Paron FC 2 Coupe de l'Yonne

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : FC Florentinois 1 = 1 / Paron FC 2 = 3.

Match 50921.1 du 29.09.19 Auxerre Stade 3 – Perrigny Départemental 3 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'échec FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier et du constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 8 / Perrigny = 2.

Match 51357.1 du 29.09.19 Mt St Sulpice 3 – Auxerre Aigles FC Départemental 4 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'échec FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier et du constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Mt St Sulpice 3 = 6 / Auxerre Aigles FC = 0,
- attendu que le club d'Auxerre Aigles FC n'a pas fait de préparation d'équipe,
- amende 46 € au club d'Auxerre Aigles FC pour non transmission.

Match 51237.1 du 28.09.19 Sens FC – Auxerre Stade U18 Départemental 1

La commission demande au club de Sens FC de transmettre la FMI via la tablette et ce par retour.

Amende 46 € au club de Sens FC pour non transmission.

Match 51600.1 du 28.09.19 Migennes/Cheny – Neuvy Sautour U15 Départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'échec FMI,

- attendu que le club de Migennes étant dans l'impossibilité d'utiliser la FMI – club en attente de la création du groupement jeunes de l'Armançon,
- prend note de la réception de la feuille de match papier et du constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Migennes/Cheny = 1 – Neuvy Sautour = 7.

Match 51657.1 du 28.09.19 Diges.Pourrain/Toucy – St Georges U15 départemental 2 gr D

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'échec FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier et du constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Diges.Pourrain/Toucy = 10 / St Georges = 0,
- attendu que le club de Diges.Pourrain n'a pas fait de préparation d'équipe,
- amende 46 € au club de Diges.Pourrain pour non transmission.

Match 51202.1 du 14.09.19 Aillant – Avallon FCO U15 départemental 1

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 23.09.19 maintient l'amende de 46 € pour absence de transmission au club d'Avallon FCO.

La commission n'est pas responsable d'une erreur administrative effectuée par le club, maintient l'amende au club d'Avallon FCO.

5. Feuilles de match manquantes

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

- **U13 D2 gr B 51712.1 du 28.09.19 Monéteau – Héry**
- **U13 D3 gr E 51880.1 du 28.09.19 Venoy – Vermenton**

Amende de 30 € à chaque club recevant : Monéteau et Venoy.

6. Feuilles pass-coaching manquantes

La commission en application de l'Article 14 : Feuille de match – règlement des championnats et coupes jeunes – saison 2019/2020 :

« Pour les catégories U18 et U15, en complément de la FMI, la feuille du Pass Coaching est à remplir et à retourner dans les 24 h de la rencontre à l'adresse spécifiée sur le document ».

- U15 Départemental 1 - 51200.1 du 14.09.19 Auxerre AJ 2 – Joigny
Amende 30 € au club de l'Auxerre AJ (pass coaching non effectué).
- U15 Départemental 1 – 51202.1 du 14.09.19 Aillant – Avallon FCO
Amende 30 € au club d'Aillant (feuille non reçue)
- U15 Départemental 1 – 51205.1 du 21.09.19 Sens FC – Aillant
Amende 30 € au club de Sens FC (feuille non reçue)

7. Questions diverses

Match 50020.1 du 29.09.19 Avallon FCO 3 – Champs Sur Yonne Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du rapport de l'arbitre,
- attendu que la réserve d'après match n'a pas été confirmée,
- classe le dossier, enregistre le résultat : Avallon FCO 3 = 2 – Champs Sur Yonne = 2.

Match 50024.1 du 29.09.19 Charmoy – Paron FC 2 Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du rapport de l'arbitre concernant l'arrêt du match pendant 20 minutes suite à la blessure d'un joueur de l'équipe de Paron FC,
- souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 50437.1 du 29.09.19 Varennes 2 –Magny 2 Départemental 2 gr B

La commission prend note des rapports de l'arbitre et du club de Varennes signalant la blessure des joueurs des deux équipes, et souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

Match 50506.1 du 22.09.19 Sens FC 3 – Vinneuf Courlon 2 Départemental 3 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, au vu de la FMI,

- attendu que l'arbitre inscrit comme officiel sur la FMI n'a pas été rectifié sur la FMI (arbitre officiel désigné non remplacé par la CDA),
- demande à nouveau aux deux clubs d'indiquer le nom de la personne qui a officié comme arbitre lors de cette rencontre,
- rapport écrit à faire parvenir pour le mardi 8 octobre 2019, date impérative.

Amende 35 € aux clubs de Sens FC et Vinneuf (pour non envoi de document demandé).

Match 50519.1 du 06.10.19 St Valérien EESV – Pont Sur Yonne Départemental 3 gr A

Courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 02.10.19 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 51130.1 du 22.09.19 Héry 2 – Vermenton Départemental 3 gr C

Courriel du club de Vermenton en date du 26.09.19 : demande de changement d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA.

Match 51137.1 du 06.10.19 Courson – Serein AS Départemental 3 gr C

Courriel du club de Courson en date du 02.10.19 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CD.A.

ABSENCE D'ARBITRES

La commission prend note de l'absence des arbitres pour les rencontres suivantes et transmet à la C.D.A.

- D3 gr C 51129.1 du 22.09.19 Quarré/St Germain – Héry 2
- D3 gr A 50917.1 du 29.09.19 Auxerre Sp Citoyens – Chemilly

8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 6 octobre 2019

- D2 gr B 50443.1 Vergigny – Neuvy Sautour : Mr Barrault Norbert
- D4 gr B 51365.1 Chevannes 2 - Charbuy : Mr Favereaux Guy-Emmanuel

9. Prochaines réunions

- Mercredi 9 octobre 2019
MM Batréau – Joseph - Rollin – Trinquesse
- Mercredi 15 octobre 2019
MM Barrault – Schminke – Rollin – Trinquesse – Mme Chéry-Floch

Fin de réunion à 18 h 20.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Pascal Rollin